

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2025

Référence
D2025_36

Objet de la délibération
Acceptation de devis pour le relevage des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal de Tivernon

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	5	7

Date de la convocation
07/07/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie
M MORGEAT Guillaume,

Excusé(e-s) : M STEIN Jean-Pierre (pouvoir à Delphine Bruchet), M BEDU Stéphane (pouvoir à Anne Claire Desforges)

Absent(e-s) : MM MALLET Jean-Yves, FLEUREAU Éric, MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : DESFORGES Anne-Claire

Objet de la délibération : Acceptation de devis pour le relevage des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal de Tivernon

Lors du dernier conseil municipal convoqué pour le 4 juillet 2025, les délibérations n'ont pas pu être valablement votées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Ainsi les conseillers ont été convoqués une seconde fois pour le même ordre du jour en date du 07 juillet 2025 pour le conseil du 09 juillet 2025. De ce fait, lors de cette seconde réunion, la condition de quorum n'est plus exigée, le vote se fera à la majorité présente.

Pour donner suite à la délibération D2025_35, Madame le Maire propose deux devis à l'assemblée afin de procéder aux travaux de relève des concessions.

L'entreprise Caton de Neuville aux Bois a été sollicitée et propose un devis s'élevant à : 9616.67 € HT

L'entreprise Marin de Janville en Beauce a été sollicitée et propose un devis s'élevant à : 9232.50 € HT

Après discussion,

Le conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise MARIN pour un montant de 9232.50 € HT
- Autorise Madame le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 au compte 2116

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2025
Le Maire

Delphine BRUCHET

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 045-214503252-20250709-D2025_36-DE

